SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue à l'Hôtel-de-Ville, **le mercredi 3 mai 2023** de **18 h 30** à **19 h 12**, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur **Gino Cyr.** L'avis de convocation a été envoyée par courriel le 2ième jour de mai 2023.

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs, Gaston Leblanc, Léopold Briand, Denis Anderson et Denis Beaudin.

Le conseiller Carol Moreau est absent

Assistent également à la séance : Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière et Monsieur Kent Moreau, directeur général

++

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Procédure judiciaire – DOSSIER VGR-PJ-2023-04 – Mandat procureure
2. Adoption du certificat relatif au déroulement de la procédure des personnes habiles à voter en regard du règlement d'emprunt VGR-723
3. Avis de motion et adoption du projet de règlement UGR-019 relatif à la démolition d'immeubles
4. Demande de permis de construction lot#5 294 214
5. Demande de permis de construction lot#6 529 470
6. Demande de permis de construction lot # 5293 208
7. Demande de permis de construction lot # 5 293 319
8. Parc à jeux pour enfants – Route de Petit-Pabos (lot #5 293 937) – Autorisation et mandats
9. Chargé de projet à la municipalisation du Parc Industriel des Pêches et à l'habitation – Mandats et autorisations
10. Entretien fleurs, arbres et arbustes – Contrat 2023 (renouvellement)
11. Entretien des haltes routières – Contrat 2023 (renouvellement)
12. Projet Caserne-Incendie - PRACIM – Dépôt d'une demande d'aide financière – Autorisation
13. Achat de trois (3) appareils de détection de conduites et de fuites – Stelem
14. Période de questions
15. Levée de la séance

++

101.05-23 PROCÉDURE JUDICIAIRE – DOSSIER VGR-PJ-2023-04 – MANDAT PROCUREURE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot #5 293 034 contrevient aux règlements de zonage ainsi qu'à celui de la construction en vigueur à la Ville de Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que les officiers municipaux ont procédé aux interventions requises en conformité avec lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la situation perdure et semble s'amplifier;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise sa procureure à entamer de procédures judiciaires afin de forcer le propriétaire à se conformer aux règlements de zonage ainsi qu'à celui de la construction en vigueur à la Ville de Grande-Rivière ;

QUE : Le numéro de dossier soit VGR-PJ 2023-04.

102.05-23 -- ADOPTION DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DES PERSONNES HABILES À VOTER EN REGARD DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT VGR-723

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte le certificat du déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement VGR-723 décrétant une dépense et un emprunt de 540 000$ dans le but d'émettre des subventions à la création de logement dans le cadre du projet domiciliaire JAF Gagnon.

103.05-23 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile notamment pour la protection du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné 3 mai 2023

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de cette séance, une copie du projet de règlement **UGR/019 – relatif à la démolition d'immeubles** ;

POUR CES RAISONS,

Le conseillère Lucie Nicolas donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté et il propose que par la présente, le document intitulé « projet de règlement UGR-019 relatif à la démolition d'immeubles soit adopté.

(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LE CONSEIL A REÇU PRÉALABLEMENT À LA TENUE DE CETTE SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)

104.05-23 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION LOT# 5 294 214

Il est dûment proposé par :Leopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 019.23, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2023, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # **5 294 214** ayant frontage sur la grande allée ouest, le tout étant conforme aux exigences du règlement #UGR-006(PIIA).

105.05-23 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION LOT #6 529 470

Il est dûment proposé par :Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 024.23, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2023, le conseil municipal accepte conditionnellement à la réception par l'officier municipal en bâtiment et en environnement du rapport d'installation septique, ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # **6 529 470** ayant frontage sur la rue des Bouleaux, le tout étant conforme aux exigences du règlement #UGR-006(PIIA).

106.05-23 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION LOT #5293 208

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 025.23, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2023, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # **5 293 208** ayant frontage sur la grande allée ouest, le tout étant conforme aux exigences du règlement #UGR-006(PIIA).

107.05-23 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION LOT #5 293 319

Il est dûment proposé par :Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 026.23, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2023, le conseil municipal accepte conditionnellement à la réception par l'officier municipal en bâtiment et en environnement du rapport d'installation septique, ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # **5 293 319** ayant frontage sur la rue de Bellevue, le tout étant conforme aux exigences du règlement #UGR-006(PIIA).

108.05-23 PARC À JEUX POUR ENFANTS – ROUTE DE PETIT-PABOS (LOT #5 293 937) – AUTORISATION ET MANDATS

ATTENDU que plusieurs familles se sont établies dans le secteur Petit-Pabos depuis les cinq (5) dernières années et qu'à leurs demandes, la Ville a planifié des investissements dans le cadre de sa politique familiale;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a l'opportunité d'aménager un parc à jeux pour enfants sur la route de Petit-Pabos sur une parcelle du lot 5 293 937, soit sur le terrain du Ciné-Parc Paradiso.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à conclure une entente de principe avec le propriétaire du lot 5 293 937, dans le cadre d'un bail en emphytéose avec servitude de passage, pour permettre à la Ville d'y construire un parc à jeux pour enfants dès le printemps 2023.

QUE : la firme d'arpentage *LSAG Inc* soit mandatée à réaliser la description technique de la parcelle de lot visée par le bail emphytéotique, ainsi que la servitude de passage pour y accéder;

QUE : L'Étude Jean Couture notaire soit mandatée à la rédaction et à la publication du contrat de bail.

109.05-23 CHARGÉ DE PROJET À LA MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL DES PÊCHES ET À L'HABITATION – MANDATS ET AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT que, dans la cadre de la municipalisation du Parc industriel des Pêches de Grande-Rivière (MAPAQ), la Ville de Grande-Rivière doit mettre à niveau plusieurs équipements et infrastructures conformément au budget et aux conditions édictées par l'Acte de cession, notamment l'émissaire industriel, la station de pompage d'eaux usées, l'éclairage de rue, le bâtiment abritant les installations d'alimentation électrique, les canalisations d'aqueduc et d'égout.

CONSIDÉRANT que les volets « Logement » et « Services à la population » se veulent des dossiers prioritaires aux divers besoins de la communauté et d'organisations locales dans une perspective de développement d'importance à court terme;

CONSIDÉRANT que la *Corporation économique de Grande-Rivière* est impliquée financièrement, entre autres, à l'embauche de ressources professionnels pouvant appuyées l'administration municipale à l'atteinte de ses objectifs de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à la firme *Lavoie Stratégies publiques et corporatives* Inc. par la *Corporation de Développement économique de Grande-Rivière* pour la réalisation de mandats, en concertation avec la Ville de Grande-Rivière.

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le contractuel à intervenir auprès de plusieurs instances, pour et au nom de la municipalité.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise monsieur Jérôme-Alexandre Lavoie, consultant chez *Lavoie Stratégies publiques et corporatives Inc.* (NEQ : 1178420684) à intervenir dans les dossiers ci-bas mentionnés, pour et au nom de la municipalité, et ce, à des fins d'accompagnement, de recommandations, de suivis et de promotions de ses projets porteurs :

DOSSIERS	PRINCIPAUX INTERVENANTS
MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL (Travaux de mise à niveau des équipements et des infrastructures)	MAPAQ, MERINOV, Administration portuaire de Grande-Rivière, MELCC, MPO, industriels de la transformation, commerçants de détail et fournisseurs de services.
DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS ET LOGEMENTS LOCATIFS	OMH, SHQ, MRC du Rocher-Percé, CDE, promoteurs et investisseurs.
PROJETS DE ZONE D'INNOVATION DE L'ÉCONOMIE BLEUE	ÉPAQ, MÉRINOV, CISSS de la Gaspésie, CDE, Desjardins, MEI, promoteurs et investisseurs

110.05-23 ENTRETIEN FLEURS, ARBRES ET ARBUSTES – CONTRAT 2023 (RENOUVELLEMENT)

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal de Grande-Rivière reconduise le contrat d'entretien des fleurs, arbres et arbustes pour la saison 2023 à Monsieur Raymond Cloutier, et qu'une somme de 2 600 $ soit allouée à cet effet ;

QUE : Le directeur général soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre les deux parties.

111.05-23 ENTRETIEN DES HALTES ROUTIÈRES – CONTRAT 2023 (RENOUVELLEMENT)

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal octroi un contrat de 395.20$ par semaine à Monsieur Raymond Cloutier, pour l'entretien et le nettoyage des trois haltes routières, pendant toute la durée d'ouverture de celles-ci

QUE : Le directeur général soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre les deux parties.

112.05-23 PROJET CASERNE-INCENDIE - PRACIM (NO.DOSSIER : 2030014) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

ATTENDU que, le 21 avril 2022, la demande d'aide financière relative au projet de construction de la caserne-incendie, présélectionnée le 16 septembre 2020 dans le cadre du RECIM, a été transférée dans le volet 2 du PRACIM.

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

QUE : La Ville de Grande-Rivière a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE : La Ville de Grande-Rivière, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE : La Ville de Grande-Rivière, si elle obtient une aide financière pour son projet, assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

113.05-23 ACHAT DE TROIS (3) APPAREILS DE DÉTECTION DE CONDUITES ET DE FUITES – STELEM

CONSIDÉRANT que, dans le guide de planification de la réduction des pertes contenu dans l'audit 2020 de la Stratégie de l'Eau potable du MAMH, la Ville doit implanter de façon permanente des activités de vérification de réduction active des fuites et de suivi de son réseau notamment par l'auscultation;

CONSIDÉRANT que, pour atteindre ses objectifs et pour accroitre l'efficacité de ses interventions, la Ville doit investir à l'acquisition d'appareils de pointe de détection de fuites et de canalisations;

CONSIDÉRANT que le prolongement du réseau d'aqueduc dans le secteur ouest de la municipalité en 2022 augmente le travail relatif à la recherche de fuites;

CONSIDÉRANT que les ouvriers attitrés à l'eau potable ont eu l'opportunité, à l'été 2022, de faire l'essai de différents équipements de détection et de demander des prix auprès de fournisseurs.

CONSIDÉRANT cet investissement a été planifié dans le plan triennal en immobilisation 2023-2025.

Il est dûment proposé par :Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'achat des trois (3) appareils de détection suivants chez Stelem pour un montant total de 25 430 $ (taxes en sus) :

- Corrélateur acoustique : 14 495 $
- Localisateur radiodétection : 6 180 $
- Détecteur de fuite : 4 755 $

----------- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

114.05-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 19h012

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière